



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°177

**23 Février 2023**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

## **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

- **Tarifs hébergement et dotation dépendance 2023**

Certains EHPAD habilités à l'aide sociale commencent à recevoir les propositions tarifaires pour l'année 2023. Les taux d'évolution proposés sont certes en fortes augmentation par rapport aux années précédents mais souvent bien inférieurs aux hausses subies.

Rappelons que l'INSEE a chiffré l'inflation 2022 à 5.90%, à ce phénomène il convient d'ajouter 3 hausses de SMIC en 1 an (1 603.12 à 1 709.28 € : +6.22%), une augmentation de la valeur du point de 3.5%, une explosion des coûts énergétiques, et tout cela sur un environnement de rareté du personnel qui a une tendance inflationniste supplémentaire.

Afin de se comparer à d'autres types d'Ehpad (non habilités à l'aide sociale), notons que le taux d'évolution du prix des prestations d'hébergement librement fixé dans le contrat de séjour vient d'être établi à **+5,14%** par le ministère de l'Économie et des Finances, donc tout taux inférieur à celui-ci serait donc une discrimination d'un secteur par rapport à l'autre.

Concernant les dotations dépendance, composées à 85-90% par des charges de personnels, il est évident que les taux d'évolution doivent absorber les surcoûts observés ci-dessus (SMIC, revalorisation valeur du point), et de manière identique un taux d'évolution de 5% semble le minimum pour absorber les surcoûts.

- **Intervention de l'Etat dans le groupe Orpéa ?**

La décision de l'État de venir au secours d'Orpéa, via la Caisse des dépôts, a suscité l'incompréhension des responsables des Ehpad publics et associatifs. Pourquoi s'occuper en priorité des établissements commerciaux alors que le tissu non lucratif est en grande difficulté, notamment du fait de la flambée des prix ? Une incompréhension qui semble avoir été entendue puisqu'une rencontre a eu lieu, le 15 février, entre les principales fédérations d'Ehpad, la CNSA, Départements de France et l'État. Les pouvoirs publics ont confirmé « être particulièrement attentifs aux établissements dont la situation financière se dégraderait et nécessiterait un soutien de l'ARS et du conseil départemental ». Il a été convenu « d'engager dans les mois à venir **des travaux sur le modèle de tarification actuel des Ehpad**, dont les limites sont partagées par l'ensemble des acteurs ». **Vers un nouveau modèle de tarification ?**

- **Une enveloppe pour développer le numérique dans les ESSMS**

En 2023, une enveloppe de 84 millions d'euros est allouée au programme "ESMS numérique". Nouveauté de cette année : il est possible, sous conditions, de rejoindre un regroupement d'ESSMS déjà constitué et financé par le programme. Une instruction interministérielle du 16 janvier détaille les modalités de mise en œuvre du programme « ESMS numérique » pour 2023.

Le programme « ESMS numérique » vise notamment, *via* l'octroi de financements, à « *accélérer la mise en œuvre et l'utilisation d'un dossier de l'utilisateur informatisé et interopérable DUI* ».

Les aides peuvent permettre de prendre en charge soit l'acquisition d'une solution DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire au dossier de spécification de référencement Ségur « vague 1 » du domaine concerné (personnes âgées, protection de l'enfance, etc.), soit de faire évoluer sa solution DUI actuelle pour la rendre conforme à ces exigences.

Comme l'an dernier, les projets doivent concerner « *idéalement* » quinze structures en métropole et huit en outre-mer et en Corse. Des regroupements peuvent être constitués par les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteint pas ce minimum (les « *grappes* ») afin de parvenir à ce seuil.

84 millions d'euros (M€) sont alloués cette année au programme ESMS numérique. Sur cette enveloppe, 67 M€ seront délégués aux ARS pour financer les projets sélectionnés à l'issue des AAP régionaux (la répartition entre les régions est présentée en annexe I) et 16,7 M€ subventionneront les projets sélectionnés suite à l'AAP national. Par ailleurs, 3 M€ sont prévus au titre du « *soutien à l'innovation numérique dans le secteur médico-social* » et 12 M€ seront consacrés au « *renforcement des ressources Ségur en région* ». Au total, 150 M€ sont dédiés au « Ségur numérique » pour 2023, sur les 600 M€ prévus pour 2021-2025.

## ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES

- **Café solidaire à l'Ehpad de frontignan**

Répondant à l'appel à projets national destiné à ouvrir les Ehpad sur la vie locale, « Un tiers lieu dans mon Ehpad », lancé en septembre 2021 par la CNSA, l'Ehpad Anatole-France a été retenu pour son projet de café solidaire ouvert à toutes et tous au sein de son établissement. Le projet a été coconstruit avec les élu·e·s et les services de la Ville, notamment le CCAS et le service jeunesse (espace Kifo) mais aussi avec des associations locales comme Vivre à la maison de retraite, le club les Solidaires Intergénération ou encore les Petits frères des pauvres.

A lire [l'histoire](#) de ce projet

- **Annoncer un décès : documents pour professionnels de santé**

Le Centre national de ressources et de résilience a publié un document destiné à donner des clés aux professionnels de santé qui ont la charge d'annoncer un décès.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Nouvelle recommandation de la HAS**

La Haute Autorité de santé (HAS) a récemment publié des recommandations de bonnes pratiques pour accompagner les professionnels du secteur médico-social dans la prise en charge des usagers présentant des conduites addictives.

- **Contrôle des EHPAD : Point ARS Ile de France**

Sur les 130 inspections réalisées (dont 60 % réalisés sur place de manière inopinée), 29 se sont conclues par des injonctions et 2 par une administration provisoire. Les 2/3 de ces contrôles ont porté sur les Ehpads commerciaux et une bonne trentaine dans les établissements Orpea. Pour quels résultats ? L'ARS estime que dans 4 situations sur 5, il n'y a aucun reproche important à adresser à la structure. Pour le cinquième restant, l'agence constate que 29 Ehpads se sont vus adresser des injonctions portant sur la prise en charge des soins, la gestion des ressources humaines et des événements indésirables. Sur les 29 établissements, 2 présentent une situation particulièrement grave si bien qu'ils ont été placés sous administration provisoire. L'ARS indique également que le procureur a été saisi d'une affaire.

A suivre

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Non signature du contrat de séjour : attention danger !**

Dans un arrêt du 15 décembre 2022, la Cour d'appel de Paris juge que l'absence de signature du contrat de séjour justifie sa résolution et donne au juge la faculté d'évaluer lui-même le coût du séjour pour ordonner la répétition de l'indu si les frais d'hébergement facturés étaient trop importants.

- **Projection pour une offre adaptée aux personnes âgées à horizon 2030-2050**

Le Haut-commissariat au Plan et le cercle de réflexion Matières Grises ont décidé de s'associer pour réfléchir à la question de l'hébergement des personnes âgées à l'horizon 2030-2050. Les personnes âgées de 85 ans et plus, qui sont un peu plus de 2 millions aujourd'hui, seront près de 5 millions en 2050. Et si l'état de santé de ces personnes est difficile à prévoir avec précision, les travaux de la DREES indiquent qu'entre 2030 et 2050, le nombre de personnes âgées modérément ou sévèrement dépendantes évoluera de 2,2 à 2,9 millions.

Voir le [rapport](#)

- **CNSA déploie ses nouvelles missions**

La CNSA « est désormais opérationnelle pour mettre en œuvre les objectifs de la COG [convention d'objectifs et de gestion] 2022-2026 qui fixe la feuille de route de la branche Autonomie », a déclaré Virginie Magnant, sa directrice. Pour cela, la caisse dispose désormais de moyens financiers conséquents (38,6 milliards d'euros en 2023) et prévoit différentes actions marquantes dans l'année à venir.

Première d'entre elles, la mise en œuvre du système d'information (SI) national pour la gestion de l'APA prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Il s'agit d'« un outil qui vise à garantir l'équité de traitement entre les personnes quel que soit le département dans lequel elles résident ». Il intégrera le référentiel d'évaluation multidimensionnelle, ce qui devrait harmoniser les pratiques des professionnels chargés d'évaluer le niveau d'autonomie des personnes. Au total, 60 millions d'euros seront consacrés à ce SI en voie de construction pour un déploiement dans une dizaine de départements pilotes, début 2024, avant sa généralisation au second semestre 2024.

Autre axe important, le soutien à l'attractivité des métiers pour assurer la qualité de l'accompagnement dans les structures pour personnes âgées et handicapées. La caisse est en effet, en charge de la mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI) issu du Ségur de la santé. Reste que ces revalorisations « ne suffiront pas à répondre aux enjeux de l'attractivité des métiers », reconnaît la directrice de la CNSA, qui rappelle que la caisse « travaille à soutenir le fonctionnement de 20 plateformes des métiers de l'autonomie ». Enfin, c'est en 2023 que le cahier des charges des futurs services autonomie à domicile sera publié avec l'objectif d'aboutir à un maillage territorial dans les trois ans.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Evolution du bulletin de paie au 01/07/2023**

L'arrêté du 31 janvier 2023 introduit sur le modèle de bulletin de paie une nouvelle rubrique, intitulée « montant net social ». De même, les informations qui doivent obligatoirement figurer sur les bulletins de paie évoluent afin de mieux informer les salariés sur les ressources prises en compte pour le calcul de leurs droits, simplifier leurs démarches et supprimer certaines informations inutiles.

L'arrêté simplifie également les modèles de bulletins de paie, pour les salariés comme pour les employeurs les libellés seront plus lisibles et hiérarchisés. ;

D'autre part, certaines informations, n'ayant aucun effet pour les droits des salariés et dont le calcul était complexe, seront supprimées comme le montant total des allègements de cotisations payées par les employeurs par exemple.

Consultez l'arrêté du [31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016](#).

- **Déception lors de la conférence salariale**

Lors de la conférence salariale des ESSMS, il a été annoncé une augmentation de la masse salariale de 2,8 % en 2023. Sans mesure nouvelle, malgré les difficultés rencontrées. Les syndicats ne cachent pas leur fatigue devant l'inertie des pouvoirs publics.

Cette annonce s'il était suivi des faits risqueraient de plonger les ESSMS dans une spirale déficitaire avec la pénurie actuelle et l'inflation, elle ne couvrirait plus les besoins

## ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **FAQ de la DGCS publiée sur l'évolution des CVS**

La DGCS a publié la FAQ sur le Conseil de la vie sociale et autres formes de participation dans les établissements et services sociaux et médico sociaux.

[A lire](#)

- **ESMS : les patients auront un accès direct aux infirmiers en pratique avancée**

La proposition de loi de la députée Stéphanie Rist, votée en première lecture à l'Assemblée nationale, autorise les infirmiers en pratique avancée (IPA) à prendre en charge directement des patients dans les établissements de santé, mais également dans les ESMS. Récent, le cadre légal de la pratique avancée a été posé par la loi Santé du 26 janvier 2016. Les infirmiers en pratique avancée, qui exercent dans un ou plusieurs domaines d'intervention listés (pathologies chroniques stabilisées, oncologie, maladie rénale chronique, psychiatrie, etc.), assurent le suivi de patients qui leur sont confiés par un médecin, sur la base d'un protocole d'organisation précisant les modalités du travail en collaboration. Les patients, résidents des ESMS compris, pourront ainsi s'adresser directement à un IPA, sans passer en amont par un médecin. Les IPA peuvent notamment effectuer des actes techniques, renouveler des prescriptions médicales pour les pathologies suivies ou prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale.

- **Réflexion sur d'autres modes d'accueil complémentaire ou de substitution à L'EHPAD : La colocation entre personnes âgées**

La colocation entre seniors, aussi appelée habitat partagé, présente les mêmes caractéristiques que la colocation entre étudiants. Dans un grand appartement de ville ou une maison à la campagne, chaque colocataire occupe une chambre privée et dispose librement des espaces communs. Tous apprennent à vivre ensemble et partagent les frais liés à l'hébergement. Au moment d'entrer dans les lieux, tous doivent

signer un contrat de bail de colocation avec le propriétaire. Sous certaines conditions, les colocataires peuvent bénéficier d'aides au financement de leurs logements. La plus courante est l'APL qui prend en charge une partie ou la totalité du loyer ou l'ALS. Dans certains cas, il est également possible de bénéficier de l'allocation simple ou de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

- **Le médiateur nommé par Korian publie son rapport pour la 2e année**

Dans un objectif de transparence, Korian a mis en place une entité indépendante dédiée à la médiation et en 2021, un médiateur indépendant a été désigné. Pour la 2e année consécutive, Claude Czech, le médiateur a proposé son rapport à Nicolas Mérigot, Directeur général de Korian France.

Nous apprenons qu'en 2022, Claude Czech a été sollicité 47 fois en médiation conventionnelle, dont la majorité des cas se rapportaient à des motifs d'ordre relationnel. Un chiffre en augmentation, en comparaison à 2021, dont se félicite Korian en mettant en avant « l'importance centrale accordée au dialogue ». Tous les acteurs qui gravitent autour des établissements Korian sont concernés, du résidents/patients à leurs proches jusqu'aux équipes du groupe. Toutes les demandes de médiations sont examinées puisque pour qu'elles soient traitées, elles doivent répondre aux conditions de recevabilité de la Charte de médiation. En 2022, 81% des demandes de médiation ont été déclarées recevables et 90% d'entre elles se sont conclues par un accord entre les parties.

## PARTENARIATS

*J'ai décidé de mettre en avant quelques-unes de mes rencontres professionnelles pour générer des synergies possibles. A vous de voir*

- **Cadres ou personnels en besoins de se régénérer : et si je faisais appel à un coach sportif (Sporteur de bonheur)**

*Intervenant depuis 2016 auprès de différents publics, avec la volonté de proposer une activité adaptée et ludique. Mes multiples casquettes m'ont permis de proposer des séances de préparation physique générale, ou spécifique, notamment en course à pied. Mais aussi pour favoriser le/la maintien/remise en forme, la prévention des blessures, la prévention des chutes, pour le public sénior et l'amélioration des capacités cardio-respiratoire. Je me forme continuellement afin de proposer les interventions les plus pertinentes.*

- **Accompagnement au changement : Faîte appel à des spécialistes (Akt&Fact)**

*Une définition simple du changement est de procéder au passage d'une situation A à une situation B sur la base d'objectifs stratégiques et opérationnels clairs et partagés. Il faut donc commencer par définir un projet de transformation et le rendre accessible à l'ensemble des personnes de la structure pour obtenir l'adhésion d'un collectif uni autour de ce projet. Le projet doit donc avoir une utilité qui dépasse l'idée d'un simple gain de performance. Performance s'entend comme l'atteinte des objectifs financiers par exemple ou encore la réduction des temps d'attente pour l'entrée d'un nouveau résident... Le projet doit pouvoir se décliner de façon opérationnelle pour que chacun y trouve du sens et puisse trouver sa place.*

**Si ces profils vous intéressent écrivez-moi et je vous donnerai plus de détails : [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr)**

## OFFRES D'EMPLOI

- **DIRECTEUR.TRICE SSIAD**

Dans le cadre d'un départ en retraite, l'Association de Santé de la Vallée du Dadou (ASVD) situé à Graulhet (Tarn) recrute pour son Service de Soins Infirmiers A Domicile son directeur directrice.

**Offre complète, me la demandez par retour de mail.**

## AGENDA NATIONAL

- **Assises nationales des soins en Ehpad les 21 et 22 mars 2023 aux Salons de l'Aveyron, 17 rue de l'Aubrac, 75012 Paris**  
[Programme et renseignements](#)

## AGENDA OCCITANIE

- **Formation sur l'ERRD 2022 par le cabinet Cyril DECHEGNE Consulting : 30 mars 2023 à Toulouse**  
Avant le 30 avril 2023, vous allez devoir envoyer votre ERRD 2022. Ce travail, de plus en plus technique, est un moment crucial dans la vie de l'ESSMS, car il doit permettre de comprendre les éventuels dysfonctionnements pour y remédier rapidement dans une situation de crise. Venez profiter d'une formation « pratico-pratique » visant à vous présenter des outils d'amélioration pour rendre efficient votre ERRD et maîtriser votre communication en stratégie financière.  
[Programme et inscription](#)
- **21e Congrès interdisciplinaire des professionnels en gériatrie (Cipeg) les 29 et 30 mars à Montpellier**  
[Programme et inscription](#)
- **France Alzheimer Haute Garonne**  
Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).  
Informations au 05 61 21 33 39
- **France Alzheimer Aveyron**  
Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).
- **France Alzheimer 81**  
Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).
- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**  
Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site).  
Informations au 04 68 52 22 22

## AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Evaluateur Externe

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)